Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 10

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

affaires fédérales

Déclaration de Swissair

(A.T.S.) « Dans une déclaration, publiée récemment, le secrétaire de l'association du personnel navigant de Swissair a relevé que les pilotes de la compagnie nationale suisse sont tenus par leur contrat de travail de respecter strictement la paix du travail et qu'ils ne pourraient, de ce fait, sans doute pas participer à une grève envisagée par l'association internationale des pilotes de ligne, en guise de protestation contre les actes de piraterie aérienne qui sont en train de se multiplier d'une façon Aux termes du contrat de travail inquiétante.

Entre Swissair et son personnel navigant, la paix du travail doit, en fait, être rigoureusement observée par les deux parties. Cette obligation ne concerne pas seulement les questions qui se rapportent au contrat de travail proprement dit, mais aussi aux problèmes de quelque nature que ce soit. Une telle clause fait, depuis de longues années déjà, partie intégrante des contrats collectifs de travail passée par Swissair.

Swissair déclare — en accord avec l'attitude qu'elle a depuis toujours observée — qu'elle condamne de la façon la plus catégorique tout acte de piraterie aérienne dans quelque partie du monde qu'il puisse se produire et quel que soit son motif. Le trafic aérien mondial sert à nouer des liens pacifiques entre les peuples et les perturbations de ce genre doivent être exclues. Tous les états sont intéressés à son fonctionnement normal. Swissair espère donc que les gouvernements se mettront le plus tôt possible d'accord sur des mesures efficaces, en vue de mettre fin aux méfaits de la piraterie aérienne, et qu'ils prennent ensuite toutes les dispositions nécessaires afin que leurs décisions soient effectivement observées. Bien qu'il soit fort douteux que l'arrêt du trafic aérien pendant une journée soit un moyen approprié pour résoudre le problème, Swissair témoigne toute sa compréhension et sa sympathie envers les objectifs poursuivis par les pilotes. Si un mouvement à l'échelle mondiale, qui a des chances de contribuer à ce que les gouvernements répriment rapidement la piraterie aérienne, se déclenche, Swissair fera en sorte de ne pas nuire à l'efficacité d'une telle action. »

Vers une nouvelle loi sur les prestations complémentaires

(A.T.S.) En réponse à une question, le Conseil fédéral annonce la publication probable, en 1970, d'un projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires de l'A.V.S.

A l'occasion de la septième révision de l'A.V.S., rappelle-t-il, les Chambres fédérales ont porté les limites supérieures mises à l'octroi de prestations complémentaires à 3 900 F pour les personnes seules et à 6 240 F pour les couples. Au cours des débats, le chef du Département fédéral de l'intérieur a déclaré que le Conseil fédéral était disposé à examiner la possibilité d'augmenter encore les limites de revenu et d'apporter d'autres améliorations aux prestations complémentaires, il devait, cependant, consulter préalablement les cantons, qui assument une part essentielle du financement de ces prestations dont ils règlent, dans une large mesure, les modalités.

C'est pourquoi il a fait procéder, au début de cette année, à une enquête auprès des cantons, en les invitant à se prononcer sur l'opportunité d'une révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalides. Se fondant sur les avis exprimés par les cantons, le Département fédéral de l'intérieur a élaboré un avant-projet de loi fédérale qui, à mi-juillet de cette année, a été soumis aux cantons, aux partis politiques et aux associations faitières de l'économie. Si ce projet rencontre un accueil favorable auprès de la majorité des organismes

ENTREPRISE de PEINTURE

CELIO

200, boulevard Voltaire

PARIS-XIe

Tél. : **ROQuette 62-20**

Devis gratuit

Travail soigné

consultés, le Conseil fédéral sera vraisemblablement en mesure, au début de l'année prochaine, de soumettre à l'Assemblée fédérale un message, acconcernant la révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires.
La question de l'abandon éventuel, à longue échéance, du système des prestations complémentaires et de son remplacement par des rentes minimales augmentées à une grande portée, car une telle règlementation aurait des effets tant sur le système des rentes de l'A.V.S. et de l'assurance-invalidité que sur les cotisations de ces deux assurances sociales. Elle concerne aussi la prévoyance professionnelle en faveur des personnes âgées, des survivants et des invalides. A la suite d'un postulat du Conseil national, une commission d'experts chargée d'examiner les mesures propres à encourager la prévoyance professionnelle pour les cas de vieillesse, d'invalidité et de décès a été instituée. Il paraît indiqué d'attendre, pour le moment, le résultat de ces recherches.

L'aviation suisse manque de pilotes, les romands relèveront-ils le gant ?

(A.T.S.) L'aviation suisse manque de pilotes, est-ce vraiment connu ? Un seul chiffre suffit à illustrer cette carence : 26 % des pilotes de la compagnie « Swissair » sont des étrangers. Cependant, toute proportion gardée, ce manque d'intérêt à l'égard des ailes suisses affecte encore plus la Suisse romande que la Suisse alémanique. En effet, actuellement, les « Chevaliers de l'air » alémaniques de l'aviation militaire suisse représentent le 80 % de ses effectifs alors que les Romands ne sont que le 15 %, les derniers 5 % environ étant des Tessinois.
On peut s'interroger longuement sur les causes de cette distorsion des chiffres affectant la Suisse romande. Cependant, un de ses aspects est certainement le manque d'information dont disposent les jeunes Romands. Alors qu'en Suisse alémanique, les responsables du recrutement des jeunes pilotes civils et militaires multiplient depuis quelque temps les conférences dans les écoles, en Suisse romande, peu d'efforts sont déployés dans ce sens. Ce n'est en effet pas à la veille de l'école de recrues qu'il faut passionner les jeunes Suisses pour l'aviation, mais dès l'âge de 12 ou 13 ans.
A Lausanne, la section vaudoise de l'aéro-club de Suisse a convié les représentants de la presse à une « journée de la presse ». Quelques spécialistes exposèrent aux journalistes les aspects théoriques et pratiques de l'enseignement que reçoivent les élèves de l' « instruction aéronautique préparatoire ».

EPICERIE FINE

VERNETTE & PRADER

(Langwies-Grisons)
S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉS THÉS

PRODUITS EXOTIQUES et ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine
PARIS-14e

Tél. 783-04-47
734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

Tout d'abord, pour devenir pilote, à qui s'adresser ? Vers 17 ans, ou avant, le jeune Suisse peut écrire à la direction de l'aéro-club de Suisse, département iap, à Zürich. Celui-ci lui fournira toutes les données nécessaires. Après avoir passé des examens pédagogiques et médico-psychologiques, vers 18 ans, le jeune homme sera convoqué à son premier cours sur un aérodrome. Celui-ci, comme celui de l'année suivante, se passera pendant les vacances scolaires et durera 15 jours pendant lesquels le jeune pilote effectuera en principe 13 heures de vol, tout d'abord en doubles commandes avec un moniteur et ensuite seul. En plus d'une formation théorique indispensable, il apprendra à voler, c'est-à-dire à décoller, attérir et naviguer. Les cours sont pris en charge par l'Iap, ce qui réduit les dépenses du jeune pilote à environ 200 F par cours.

Après chacun de ces cours, le jeune pilote subira un examen.

Le deuxième examen ne lui donnera pas encore la licence, il l'obtiendra en effectuant convenablement un vol des alpes en doubles commandes, un vol d'altitude seul, et, également seul, un vol de navigation de 300 kilomètres. Si après un dernier examen théorique, le jeune pilote passe toutes ces épreuves, il pourra se mettre seul aux commandes du type d'avion sur lequel il a passé sa licence et se rendre ou bon lui semblera, en Suisse et à l'étranger. En suivant les cours de l' « instruction aéronautique préparatoire », sa formation de pilote ne lui aura pas coûté bien cher. En effet, seuls les trois derniers vols (vol des alpes, vol d'altitude et vol de navigation) sont à sa charge, ce qui représente une somme d'environ 400 F. De plus, s'il désire devenir pilote militaire ou pilote de « Swissair », il aura suivi la voie la plus sûre.

Face à la carence de pilotes romands, ceux-ci relèveront-ils le gant ? Seul l'avenir le dira.

Ce que l'on sait pour le moment, c'est que leurs effectifs, à tous les niveaux, ne semblent pas tendre fortement vers un plus nécessaire équilibre.

Pour la protection de l'indication « swiss made »

« (A.T.S.) Informations » publie un éditorial consacré aux indications de provenance et appellations d'origine. Après avoir rappelé que ce problème des indications de provenance existe depuis l'antiquité déjà, l'éditorialiste relève que la protection des appellations « constitue la sauvegarde des consommateurs contre les confusions et les tromperies ». Quand un consommateur demande une bouteille de champagne, une boîte de cigares de la havane ou une montre suisse, l'origine géographique indiquée par le nom est la cause principale de l'achat parce que le consommateur sait qu'à un produit vendu avec cette indication géographique, est attaché un ensemble de qualité et de caractères qu'il recherche. L'objectif principal des usurpateurs est de profiter d'une notoriété existante et de débouchés tout prêts.

Du fait de son « goodwill », la montre suisse suscite bien des fraudes et des contrefaçons. C'est ainsi que l'on trouve spécialement dans le Sud-Est asiatique des montres portant l'indication de provenance suisse, dont le mouvement est de fabrication russe, la boîte et le cadran en provenance de Hong-Kong, les aiguilles et la glace du Japon.

Les problèmes posés par les contrefaçons sont épineux et ne cessent de se multiplier. On admet qu'actuellement 100 000 montres de contrefaçon usurpant des marques suisses et l'indication de provenance suisse, sont écoulées chaque mois sur les marchés d'Extrême-Orient et du golfe persique, et 10 000 par mois en Europe. L'industrie horlogère suisse s'attache à lutter contre ces parasites. De nombreuses actions soutenues par la police ont abouti à des arrestations de contrefacteurs et à des saisies de marchandises contrefaites et d'installations servant à la contrefaçon. Des procès ont été ouverts dont certains sont encore en cours.

En concluant, l'organe de la Fédération horlogère insiste sur le fait que cette protection doit être améliorée.

La Suisse et le droit européen des brevets

(C.P.S.) En 1959, les Etats-membres de la C.E.E. décidèrent d'examiner s'il était possible d'harmoniser les législations en matière de propriété intellectuelle ; ces efforts conduisirent à l'élaboration d'un « avant-projet de convention sur le droit européen des brevets », qui prévoit la création d'un brevet communautaire uniforme coexistant avec les brevets nationaux. Les pays de la C.E.E. invitèrent en mars 1969 une série de gouvernements européens à participer à des négociations pour conclure une convention se limitant à l'établissement d'un système européen de délivrance de brevets. Grâce à ce système, un inventeur devrait pouvoir acquérir, par une demande unique, les droits que la législation nationale des pays participants reconnaît au titulaire d'un brevet, c'est-à-dire une série de brevets nationaux. La convention envisagée intéresse notre pays parce qu'elle permettrait d'une part de simplifier les formalités auxquelles est subordonnée aujourd'hui l'institution d'une protection des brevets sur le plan international et, d'autre part, de décharger les services compétents, ce qui devrait également accélérer la délivrance des brevets sollicités. En outre, l'invitation tient compte du point de vue suisse ; notre pays soutient en effet qu'il conviendrait, en l'absence d'une solution générale du problème, de l'intégration européenne, d'entreprendre des efforts particuliers pour résoudre dès à présent les questions qui se prêtent à une collaboration sectorielle. C'est pourquoi la Suisse a accepté l'invitation, comme le relève la réponse du Conseil fédéral à une « petite question » du député bernois Rohner (C.C.S.).

Un groupe de travail, dans lequel la Suisse est également représentée, élaborera un avant-projet de convention, sur la base d'un mémorandum remis par les Etats de la C.E.E. et accepté en principe par les autres participants. Ce mémorandum, qui définit les grandes lignes du système à créer pour la délivrance des brevets, a été examiné en Suisse par le groupe de travail interdépartemental pour les problèmes d'intégration concernant l'harmonisation des législations en matière de propriété intellectuelle. Le groupe de travail est arrivé à la conclusion que le mémorandum pouvait être accepté par la Suisse comme base de négociations.

Comme le système envisagé concerne uniquement la procédure de délivrance des brevets, la réglementation suisse en cette matière n'en serait, pour l'essentiel, pas affectée.

Liaison TT directe Berne-Tokyo

(C.P.S.) Le conseiller fédéral Roger Bonvin a inauguré récemment une nouvelle liaison télépar câble. Long d'environ 12 000 km, ce câble passe via Prague, Moscou à travers la Sibérie pour aboutir à la station terrestre de Nakhodkha sur les rivages de Mer du Japon ; il devient alors sous-marin jusqu'à Noetsu et se prolonge jusqu'à Tokyo. Les représentants diplomatiques du Japon, de l'U.R.S.S., de la Tchécoslovaquie, du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne assistaient à cette mise en service officielle d'une ligne qui va améliorer considérablement la qualité et la rapidité des communications entre le Japon et l'Europe occidentale — ce cap de l'Asie — ligne qui sera ultérieurement complétée par une liaison par satellite de télécommunication lorsque sera mis en place INTELSAT III au-dessus de l'Océan Indien. On pourra échanger des communications téléphoniques, télégraphiques et des messages Telex, plus tard transmettre des photographies.

Berne sert de centre de retransmission pour 11 pays d'Europe occidentale. La technique permet pour l'heure que l'usager qui appelle l'Europe n'aura qu'un intermédiaire (téléphoniste) au départ, qui appellera directement l'abonné au Japon, et vice-versa. Dans quelques mois, les abonnés reliés à ce réseau de 12 circuits téléphoniques formeront eux-mêmes directement le numéro qu'ils veulent atteindre. Les frais d'exploitation seront partagés à parts égales par les administrations postales des pays faisant partie de la Conférence européenne des postes et télécommunications (C.E.P.T.). Le prix d'une conversation de 3 minutes avec le Japon a été fixé à 35,55 F chaque minute supplémentaire coûtant 12,50 F. L'administration suisse des P.T.T. assume la gérance de cette nouvelle liaison intercontinentale appelée à rendre de précieux services, comme l'a souligné M. C.-F. Ducommun, directeur général des P.T.T.

Les journalistes présents à cette cérémonie d'inauguration ont pu entendre — et voir... — une communication directe entre l'ambassadeur Pierre Micheli, secrétaire général du Département politique fédéral et M. Stadelhofen, représentant de la Suisse au Japon. Ils ont pu se convaincre de l'excellente qualité technique des communications échangées par ce nouveau canal terrestre.

R.B.

Huiles
et Graisses
"MOTUL"
Automobiles
et Industrielles
119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS
Tél. **352-29-29**

Le Français
3, avenue de l'Opéra
Tél. OPE. 88-20
Comme par le passé, vous y dégusterez la bonne fondue suisse et les délicieuses croûtes au fromage

Ceintures de sécurité obligatoires en Suisse

(A.T.S.) Le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle « ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers » (O.C.E.). Cette ordonnance contient les dispositions techniques visant à assurer le bon fonctionnement des véhicules et leur sécurité ainsi qu'à éviter les effets nocifs ou incommodants du trafic routier. Les prescriptions correspondent à dans une très large mesure, elles tiennent compte des recommandations et des normes internationales. Les freins, la direction, la carrosserie, la sécurité intérieure et extérieure notamment font l'objet d'exigences nouvelles, quant aux rétroviseurs extérieurs, dispositifs lave-glace, ceintures de sécurité, de dispositifs antivol, ils deviennent obligatoires. Les dispositions précises sont consacrées à la limitation et au contrôle de la fumée Diesel, à la mesure de la teneur en monoxyde de carbone dans les gaz d'échappement des moteurs à essence, ainsi qu'au déparasitage et à la mesure du bruit. L'ordonnance remplace l'ancien règlement d'exécution du 25 novembre 1932 et de nombreux arrêts du Conseil fédéral. Des délais transitoires appropriés ont été prévus pour l'application des dispositions plus sévères que celles du droit en vigueur jusqu'ici.

Collaboration entre Swissair et l'hôtellerie zuricoise Fondation de Prohôtel SA

(C.P.S.) A fin juillet, Swissair et les 3 entreprises hôtelières zuricoises « Atlantis », « International » et « Zurich » ont créé « Prohôtel », société anonyme pour l'hôtellerie et les voyages. La direction en a été confiée à M. Hugo Scheidegger, ancien

élève de l'Ecole hôtelière de Lausanne et depuis 16 ans au service de Swissair, où il avait la responsabilité du service à bord.
Prohôtel SA est à la base d'une étroite collaboration entre Swissair et les hôtels intéressés, et cela plus particulièrement dans les domaines du Marketing, de la réservation, des achats et des activités accessoires. Les partenaires se proposent d'étendre par la suite cette collaboration à d'autres entreprises encore.

Un nouveau hobby : la recherche et la collection de minéraux

(C.P.S.) Parmi les hobbies auxquels s'adonnent les Suisses, la recherche et la collection des cristaux et minéraux figurent maintenant en deuxième place. Des témoignages anciens révèlent que depuis plusieurs siècles déjà des chercheurs de tous genres parcourent les montagnes dans l'espoir d'y découvrir de beaux spécimens, mais ce n'est que récemment que cette activité de loisir a pris un essor considérable. En effet, du 15 au 31 août, l'Association suisse des cristalliers et collectionneurs de minéraux a tenu sa traditionnelle assemblée générale à Disentis. Des excursions minéralogiques et la Bourse suisse des minéraux ont été organisées dans le cadre de cette manifestation à laquelle ont pris part de nombreux amateurs de l'étranger. Contrairement à l'Allemagne et aux Etats-Unis par exemple, le commerce de vente et d'échange des minéraux en Suisse se situe encore à un niveau assez modeste, bien que l'association précitée groupe déjà plus de 1 500 membres. La mise sur pied de telles bourses revêt de ce fait une importance toujours croissante et celle de Zurich, en 1968, a été fréquentée par près de 6 000 visiteurs.

Filtres suisses utilisés pour « Apollo 11 »

(C.P.S.) 760 filtres métalliques spéciaux fabriqués par une maison zuricoise ont été utilisés par les techniciens de la N.A.S.A dans les différents compartiments d'« Apollo 11 ». 240 de ces filtres, qui possèdent 116000 ouvertures par centimètre carré, se trouvaient dans la capsule de commande « Columbia », 112 équipaient le module lunaire « Aigle » et les autres les différents étages de la fusée qui servit au lancement d'« Apollo ».
Ces filtres sont faits de fils métalliques tissés qui sont 4 fois plus fins qu'un cheveu humain ; ils étaient logés principalement dans les systèmes hydrauliques de guidage, dans les systèmes de combustion et dans les instruments et les appareils de survie des astronautes.

Ce que gagnent les vachers suisses

(C.P.S.) Selon les résultats d'une enquête effectuée par le Secrétariat des paysans suisses concernant les salaires payés dans l'agriculture, ceux-ci ont augmenté de 7,6 % pour les employées célibataires, jusqu'à 13,3 % pour le personnel masculin effectuant tous les travaux agricoles de l'exploitation.
Quant aux vachers, leur salaire a augmenté de près de 9 % cet été. Le vacher le mieux payé de Suisse travaille en Thurgovie. Selon l'enquête précitée, son salaire est de 823 F par mois, alors qu'il ne dépasse pas 660 F dans le canton de Vaud.
En ajoutant aux salaires en espèces la nourriture, calculée à raison de 10 F par jour, le logement et les diverses prestations en nature telles que nettoyage, raccommodage des vêtements et du linge, etc., évaluées à 50 F par mois, le revenu total mensuel des employés agricoles célibataires, cet été, (sans tenir compte des prestations sociales supportées par l'employeur) se monte à 1 061 F pour les vachers et à 938 F pour les autres employés de la ferme.

Du mur des réformateurs à la tour de Constance : 12.000 protestants se réunissent dans les Cévennes

(A.T.S.) 12 000 protestants se sont réunis début septembre au mas Soubeyran, à Mialet (Cévennes), pour la traditionnelle assemblée du « musée du désert ». Parmi eux, 190 participants suisses, dont 150 romands, étaient venus en pèlerinage du mur des réformateurs, à Genève, à la tour de Constance, à Aigues-Mortes.
Un culte a été présidé par le pasteur Pierre Bourquet, ancien président du Conseil national de l'église réformée de France, selon la liturgie du XVIIIe siècle, et au cours duquel 15 enfants furent baptisés. Puis les participants ont entendu plusieurs conférenciers. Cette journée avait pour thème l'Ancien Testament, son rôle dans la piété réformée en général et dans celle des « camisards » (résistants cévenols) en particulier.
Une gerbe a été déposée à Aigues-Mortes au monument du souvenir érigé pour rappeler le martyre des huguenots emprisonnés dans la tour de Constance.

Nouveau géant de la chimie

Les 2 sociétés suisses de produits chimiques et pharmaceutiques Ciba et Geigy ont confirmé dans un communiqué, leur intention de fusionner sur une base d'égalité. Toutefois, la fusion est retardée par les importants intérêts que ces 2 sociétés ont aux Etats-Unis. Une fusion de leurs intérêts améri-

cains doivent éviter de tomber sous le coup de la loi antitrust.

Le chiffre d'affaires consolidé de Ciba est de 2 milliards 650 millions de francs suisses. Celui de Geigy est de 2 milliards 730 millions de francs suisses. Les sociétés Ciba et Geigy sont des fabricants de produits chimiques fins, colorants, plastifiants, produits pharmaceutiques et vétérinaires, produits phytosanitaires. Au premier plan des futures négociations, on trouve, outre des questions d'organisation, le problème de la clarification des conséquences d'une fusion sur l'état de propriété américain des deux entreprises. Le respect de la législation américaine est décisif, aux yeux des deux conseils d'administration, et la procédure future devra se conformer à ces règles. Entre-temps, les deux partenaires mettront en train, sur le principe de l'égalité, des solutions pour les problèmes importants qui ne sont pas influencés par la législation américaine. Après la fusion Ciba-Geigy, le chiffre d'affaires consolidé du groupe sera d'environ 5 milliards 380 millions de francs suisses.

Le groupe devancera alors la maison Hoffmann - La Roche, jusqu'ici première affaire suisse de produits chimiques avec un chiffre d'affaires consolidé de 4 milliards de francs suisses. Le groupe Ciba-Geigy arrivera en deuxième position parmi les affaires suisses après Nestlé (chiffre d'affaires 8 milliards 478 millions de francs suisses).

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : **E. BIERI**

16, rue Orfila - PARIS-20e
Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...

(Suite de la page 4)

L'endroit a plu puisque 52 personnes sont présentes. Trois bennes ont été nécessaires pour acheminer tout ce monde sur ce beau belvédère.

Le temps est clair, le soleil couchant embrase l'horizon et l'on admire le splendide panorama qui s'étend à nos pieds.

Sur la terrasse supérieure le drapeau suisse flotte doucement pendant que le Président salue l'assistance et excuse quelques absents. Il félicite les 19 membres de Rumilly qui, grâce au dévouement de M. Knellwolf, ont pu se joindre à nous. Et nous sommes très heureux de les accueillir.

M. le Consul en quelques mots nous souhaite la bienvenue à tous et se réjouit d'être parmi nous pour cette belle soirée. Un haut-parleur diffuse des chants patriotiques.

L'apéritif offert par M. le Consul est servi sur cette belle terrasse où peu à peu la nuit est descendue. Le lac s'est enveloppé de mystère et les lumières d'Annecy scintillent sous le ciel étoilé. Chacun jouit à sa guise de la minute présente et c'est avec regret que nous nous détachons de ce beau spectacle pour gagner la salle à manger où nous attend un bon et copieux repas.

Au dessert, M. le Consul dans un discours bien senti nous explique tout le sens de cette belle fête du 1er août. Puis nous écoutons le discours du Président de la Confédération et l'hymne national est repris par toute l'assistance.

Mais les moments agréables sont courts et les bennes du retour nous attendent déjà. Un dernier coup d'œil sur ce beau panorama et c'est bien à regret que l'on se sépare, chacun emportant dans son cœur un souvenir ému de cette si belle soirée.

Valais d'autrefois

Le monde évolue à la vitesse d'une fusée, et le Valais, considéré comme un pays de traditions, n'échappe pas à la loi générale. L'ère des barrages, à peu près dans toutes les vallées, apporta un souffle nouveau. Il sembla que, soudain, par une large fenêtre, monde. Et le pays éclata sous toutes ses coutures. Il ne viendrait à l'idée de personne de se plaindre de ces bouleversements. Cela n'alla pas sans provoquer des transformations profondes. Ce pays demeurait enraciné à ses coutumes et ses rites. Brusquement, on fit table rase pour se lancer, tête basse, dans l'aventure moderne. Et on abandonna combien et combien de belles habitudes, greffées, hier, sur la vie de tous les jours...

Avec son livre « Valais d'Autrefois » *, l'écrivain valaisan Jean Follonier, bien connu par ses nombreuses publications antérieures, a voulu porter un témoignage.

Il y a bientôt un demi-siècle, Jean Follonier naissait au fond d'une vallée où toutes les traditions étaient encore en vigueur. Jusqu'à sa majorité, il vécut dans ce milieu particulier. « Valais d'Autrefois » est donc, avant tout, le livre d'un témoin. C'est une des valeurs de cette publication.

Car, au prix d'une grande patience et d'un non moins grand amour pour son pays, Jean Follonier a réuni dans son livre des documents introuvables aujourd'hui. Dans le chapitre sur la sorcellerie, par exemple, et dans combien d'autres, Follonier reconstitue des situations considérées à l'époque comme exactes, avec certaines « formules » à l'appui, ainsi que des « histoires ».

Par la richesse et la diversité des évocations et des réminiscences, il est permis d'affirmer que « Valais d'Autrefois » est un livre unique. Il est à verser au dossier d'une civilisation.

Il fallait donc cet ouvrage pour rappeler le passé, ce merveilleux passé valaisan.

* Editions Victor Attinger.